

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n° 2021-06-20x-00676 Référence de la demande : n°2021-00676-051-001

Dénomination du projet : Prélèvement de matériel génétique sur la Centaurée de la Clape  
Prélèvement de feuilles *Centaurea corymbosa*

Lieu des opérations : Département(s) : Aude -Commune(s) : 11430 - Gruissan.11100 - Narbonne.

Bénéficiaire : Institut des sciences de l'évolution de Montpellier (Éric Imbert, David Carbonell)

### MOTIVATION ou CONDITIONS

#### Cadre réglementaire concerné

Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire, publié au Journal officiel (JORF) du 13 mai 1982, modifié par les arrêtés du 31 août 1995 (publié au JORF du 17 octobre 1995) et du 23 mai 2013 (publié au JORF du 7 juin).

Articles L411-1 et L411-2 du Code de l'environnement concernant la Conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales ou végétales et de leurs habitats (version en vigueur au 13 août 2021).

#### Pièces du dossier CNPN

Cerfa n° 13 617\*01 concernant la demande (2 demandes nominatives).

**Document annexe à la demande d'autorisation de prélèvement de feuilles pour travaux scientifiques sur une espèce protégée au niveau national.** Institut des sciences de l'évolution de Montpellier, 4 p., non daté.

**Arrêté préfectoral n° 2018-s-28 du 1<sup>er</sup> août 2018 portant autorisation d'implantation de renforcement des populations d'une espèce végétale protégée.** Préfecture de l'Aude, en date du 1<sup>er</sup> août 2018.

#### Taxons protégés concernés

***Centaurea corymbosa*** Pourr. (Centaurée de la Clape), inscrit à l'Annexe 1 de la Liste des espèces végétales protégées sur le territoire national français depuis le 14 mai 1982.

#### Territoires concernés

Massif de la Clape (département de l'Aude).

#### Contexte, objectif, recevabilité et complétude de la demande

La **demande** de dérogation de l'Institut des sciences de l'évolution de Montpellier (ISEM) s'inscrit dans le cadre de la **poursuite d'un programme de recherches portant sur la biologie et l'écologie de la centaurée de la Clape** (*Centaurea corymbosa* L.), **endémique du Massif de la Clape dans le département de l'Aude**. Ce programme, conduit depuis 1994, a fait l'objet de nombreux travaux et publications scientifiques en biologie de la conservation. Plus précisément, **la demande fait suite au programme de renforcement des populations de la Centaurée de la Clape mené depuis 2018** et autorisé par Arrêté préfectoral n° 2018-s-28 en date du 1<sup>er</sup> août 2018 (Préfecture de l'Aude) après avis favorable du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Languedoc-Roussillon (avis n° 2014-10 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014).

Cette **demande de récolte d'échantillons entre dans le cadre dérogatoire prévu par l'alinéa 4d de l'article L411-2 du Code de l'environnement**, à savoir «*À des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes*». Au vu de l'autorisation donnée au programme de renforcement de la Centaurée de la Clape, de la nécessité d'explicitier la faiblesse des résultats obtenus (mentionnée dans le document de demande) et de génotyper les individus issus de ce renforcement, le **cadre dérogatoire** prévu par l'alinéa 4d **s'applique sans aucune réserve à cette demande de dérogation**.

Par ailleurs, **la demande**, avec l'ensemble des documents administratifs et la note descriptive de l'opération remis au CNPN, bien que les Cerfa utilisés ne soient pas appropriés et que manquent les documents annoncés comme étant joints à la demande (Bilan des renforcements de population de mars 2021, autorisation préfectorale de 2017 pour la précédente campagne de prélèvement), peut néanmoins être **considérée comme suffisante**.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

**Analyse**

La demande de dérogation utilise le Cerfa administratif n° 13 617\*01 (en deux exemplaires nominatifs) concernant la coupe, la cueillette, l'arrachage ou l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées alors qu'il aurait fallu utiliser le Cerfa administratif n° 11 633\*02 pour la récolte, le transport, l'utilisation ou la cession de spécimens d'espèces végétales protégées.

La demande **s'appuie sur une courte note** de 4 pages **comprenant** un rappel du programme de renforcement de la métapopulation de la Centaurée de la Clape (*Centaurea corymbosa*) et une brève **description du projet et du protocole de prélèvement**. Ce dernier consiste à prélever un fragment de feuille de la rosette foliaire des individus issus des renforcements de populations effectués en octobre 2018 et octobre 2019. L'objectif est de génotyper ces individus afin de déterminer leur niveau d'hybridation par rapport aux populations naturelles. Le protocole proposé de prélèvement, bien que très succinctement décrit, n'appelle pas de remarque particulière. La traçabilité des échantillons prélevés, non évoquée, devra également être assurée. Les Cerfa précisent la quantité maximale d'individus échantillonnés, soit 280 individus issus des opérations de renforcement de populations.

Le CNPN regrette cependant que les documents annoncés comme joints à la demande, et notamment le Bilan des renforcements établi en mars 2021, ne figurent pas dans le dossier CNPN. La présente analyse n'a pu s'appuyer en conséquence sur toute la documentation qui lui aurait été utile, d'autant que le descriptif de l'opération est fort succinct. Elle n'a pu considérer cette demande de prélèvement que sur sa finalité scientifique et conservatoire générale et le faible impact du prélèvement sur les individus.

Le type de prélèvement foliaire limité à un fragment de feuille de la rosette foliaire des individus de *Centaurea corymbosa*, sous réserve que cette rosette dépasse 3 cm de diamètre, peut être considéré comme ayant en lui-même un impact négligeable sur les individus prélevés. De plus, l'équipe de recherche porteuse de la demande et qui conduit depuis plusieurs décennies des travaux d'études et de conservation de la Centaurée de la Clape est expérimentée dans les protocoles de collecte qualitatifs et précautionneux concernant cette espèce et ses milieux.

Les personnes à habilitier pour le prélèvement de feuilles sur les individus de *Centaurea corymbosa* seront l'enseignant-chercheur, Éric Imbert, et l'assistant ingénieur, David Carbonell, impliqués de longue date dans les travaux de recherche sur la Centaurée de la Clape.

**Avis**

Le CNPN donne **un avis favorable** à une dérogation :

- **aux membres de l'Institut des sciences de l'évolution de Montpellier** qui seront en charge des prélèvements de matériel foliaire de *Centaurea corymbosa*, à savoir Éric Imbert, enseignant-chercheur, et David Carbonell, assistant ingénieur, sous la responsabilité d'Ophélie Ronce, directrice de l'équipe de recherche ;

- **pour le prélèvement de matériel foliaire**, incluant la collecte et le transport, **de *Centaurea corymbosa*** Pourr. au sein des placettes de renforcement de populations de cette espèce dans le Massif de la Clape (département de l'Aude), **sous conditions** :

(1) de **respecter strictement le protocole de prélèvement** décrit dans le dossier de demande de dérogation, et de **limiter**, en conséquence, celui-ci à **un fragment de feuille par rosette foliaire de taille** (diamètre) **supérieure à 3 cm pour un maximum de 280 individus** et de **garantir la traçabilité des individus échantillonnés** ;

(2) de **respecter les autres dispositions réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés** des territoires concernés et d'obtenir au préalable les autorisations nécessaires des propriétaires et/ou gestionnaires des terrains sur lesquels sont envisagées les collectes ;

(3) de **veiller**, lors des opérations de collecte, **au moindre impact possible** sur les populations d'espèces protégées et, de manière plus générale, **sur les milieux naturels échantillonnés et traversés** ;

(4) de **transmettre les résultats des travaux de recherche et les publications qui y seront associées** à la DREAL Occitanie et au CBN méditerranéen, à la Direction de l'eau et de la biodiversité du Ministère de la transition écologique, ainsi qu'au CNPN et au CSRPN d'Occitanie.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Nom et prénom du délégataire : **Michel METAIS**

AVIS : Favorable []Favorable sous conditions []Défavorable []

• Fait le : 18/08/2021

Signature :

